

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 3 octobre 2016, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2016-10-308

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2016 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 septembre 2016 ;
8. Adoption de règlements ;
 - 8.1. Règlement no 288-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
 - 8.2. Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement no 229-2012 (242-2013 et 255-2014) ;
 - 8.2.1. Adoption de résolution ;
9. Demande de soumissions ;
 - 9.1. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture ;
10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;
 - 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demandes du directeur ;
 - 12.2. Programme d'aide financière 2017-2018 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel ;

13. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 :
 - 13.1. Offre d'achat ;
 - 13.1.1. Construction Rochette inc. ;
 - 13.2. Installation de boîtes communautaires ;
14. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 14.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
 - 14.1.1. Avenants de modifications au contrat ;
 - 14.1.2. Recommandation de paiement no 4 ;
 - 14.2. Compteurs d'eau - demande additionnelle ;
 - 14.3. Mandat en arpentage - rue du Parc nord ;
15. Barrage au point d'eau Couture ;
 - 15.1. Mandat de services professionnels ;
16. Centre municipal St-Isidore inc. ;
 - 16.1. Mandat de services professionnels en ingénierie ;
 - 16.2. Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 ;
 - 16.2.1. Désignation d'un représentant autorisé - signature de documents ;
17. Taxe sur l'essence du Québec ;
 - 17.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018 ;
18. Ministère des Transports ;
 - 18.1. Demandes de versement de subvention - aide à l'amélioration du réseau routier ;
19. Divers ;
 - 19.1. Motion de félicitations - match des Anciens canadiens de Montréal ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2016-10-309 3.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Divers citoyens questionnent relativement au système d'eau à la salle Amicale, l'entente de partenariat avec la Commission scolaire Beauce-Etchemins concernant le Centre multifonctionnel, l'abaissement de la butte sur la route du Vieux-Moulin, l'eau traitée pour le service incendie ainsi que les pouvoirs donnés aux municipalités par le gouvernement. Monsieur le maire fournit les explications appropriées.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2016-10-310 Association de baseball Beauce-Nord - appui au projet de construction d'un stade de baseball régional

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avec le concours de l'Association de baseball Beauce-Nord a obtenu une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur afin de concrétiser le projet de construction d'un stade de baseball régional ;

ATTENDU QU'afin de finaliser le montage financier du projet, l'Association de baseball Beauce-Nord va coordonner une campagne de financement sur le territoire de la Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de publiciser et diffuser les communications de l'Association de baseball Beauce-Nord relatives au projet de construction d'un stade de baseball régional.

Adoptée

2016-10-310A Association de baseball Beauce-Nord - appui aux opérations

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avec le concours de l'Association de baseball Beauce-Nord a obtenu une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur afin de concrétiser le projet de construction d'un stade de baseball régional ;

ATTENDU QU'une demande d'appui aux opérations de l'Association de baseball Beauce-Nord est sollicitée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'appuyer les opérations de l'Association de baseball Beauce-Nord comme suit :

- Coordonner l'utilisation des terrains et plateaux sportifs via le coordonnateur municipal en loisirs ;
- Publiciser l'offre dans le programme de loisirs, le journal municipal et les médias sociaux ;
- Entretien et mettre à la disposition de l'Association le terrain et/ou les locaux selon les conditions établies.

Adoptée

2016-10-310B Association de baseball Beauce-Nord - appui pour l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avec le concours de l'Association de baseball Beauce-Nord a obtenu une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur afin de concrétiser le projet de construction d'un stade de baseball régional ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui pour l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne de l'admissibilité de l'Association de baseball Beauce-Nord à sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes oeuvrant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, permettant entre autres :

- L'accès aux locaux gratuitement ;
- L'utilisation des canaux de communications de la municipalité pour publiciser différentes activités ;
- Le service de certaines ressources (infrastructures, humaines, matérielles) ;
- La collaboration des intervenants municipaux ;
- L'obtention d'une subvention au prorata des joueurs.

Adoptée

2016-10-311 **MRC de La Nouvelle-Beauce - appui à la démarche collective pour l'élaboration des politiques familiales et des aînés ainsi que des plans d'action qui en découlent**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a réalisé l'élaboration d'une politique familiale et des aînés en 2012-2013 ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de l'annonce d'un projet collectif concernant l'élaboration de politiques familiales et des aînés à l'échelle de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la municipalité croit que l'arrimage des différents plans d'action locaux et la concertation autour de la réalisation des actions communes seront une valeur ajoutée à l'ensemble des politiques et plans d'action locaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'appuyer la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la démarche pour l'élaboration de politiques familiales et des aînés au niveau supra local.

Adoptée

2016-10-312 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - dîner conférence**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un représentant à participer au dîner conférence sous le thème «Bâtissons le Cégep à Sainte-Marie. Formons la relève de la Nouvelle-Beauce» organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 13 octobre 2016 à Sainte-Marie, au coût de cinquante-quatre dollars et quarante-neuf cents (54,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-10-313 **Développement économique Nouvelle-Beauce - soirée «Hommage et reconnaissance»**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise trois (3) représentants à assister à la soirée «Hommage et reconnaissance» organisée par Développement économique Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 2 novembre 2016 à Sainte-Marie, au coût total de trois cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-deux cents (379,42 \$), incluant les taxes.

Adoptée

MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds de soutien aux projets structurants

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le «Fonds de soutien aux projets structurants» qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

2016-10-314

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux majeurs à l'aréna, soit le remplacement de certains équipements désuets entre autres le système de réfrigération au fréon, la ventilation, l'éclairage, la rénovation et l'ajout de salles de toilettes avec équipements pour personnes à mobilité réduite ainsi que le hall d'entrée ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra la remise en état des infrastructures publiques, soit les installations récréatives et sportives pour le sport amateur ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds de soutien aux projets structurants» permettant de concrétiser des travaux majeurs à l'aréna.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2016-10-315

Ministère de la Famille - adhésion au Réseau mondial des «villes amies des aînés»

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté une politique de la famille et des aînés afin de favoriser le maintien d'un milieu attrayant où la qualité de vie prévaut ;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille et l'Organisation mondiale de la Santé désirent mettre en valeur l'expérience des municipalités québécoises engagées dans la démarche MADA par l'entremise du Réseau mondial des «villes amies des aînés» ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne de l'adhésion de la municipalité de Saint-Isidore au Réseau mondial des «villes amies des aînés» fondé en 2010, permettant de partager les réalisations, naviguer dans une bande d'exemples d'actions en faveur des aînés et consulter des outils d'évaluation, de guides et de plans d'action.

Adoptée

2016-10-316

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – examen public sur l'avenir de Postes Canada

ATTENDU QU'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions

draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier ;

ATTENDU QUE les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada ;

ATTENDU QUE les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen de Postes Canada, pour lequel il a mis sur pied un groupe de travail indépendant chargé de préciser les options concernant l'avenir du service postal public canadien ;

ATTENDU QU'un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Postes Canada ;

ATTENDU QU'il est essentiel que le comité parlementaire entende notre point de vue sur les questions clés, dont l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*, d'assurer la prestation de services bancaires, de «verdir» Postes Canada, de maintenir des emplois postaux correctement rémunérés dans les collectivités du pays, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et d'offrir des services aux personnes ayant une incapacité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de répondre au questionnaire du comité parlementaire sur le service postal qui sera en ligne du 26 septembre au 21 octobre 2016, d'encourager la population à faire de même et de participer aux consultations publiques qui se tiendront dans l'ensemble du pays.

Adoptée

Le conseil convient de :

- effectuer une correction sur la facture relative à l'essence des camions suite à l'intervention du service incendie pour un feu de broussailles intervenu sur le lot 3 028 354 ;
- transmettre aux assureurs la correspondance concernant des dégâts d'eaux sur le lot 4 722 935 ainsi qu'un bris de voiture sur la route Coulombe ;
- prendre en considération les doléances relativement à la circulation des étudiants versus les travaux d'aqueduc et d'égout ;
- transmettre au service des loisirs ainsi qu'à la Maison des Jeunes la documentation concernant un programme d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes ;
- acheminer au comité du Parc Brochu-Chatigny la documentation concernant le Fonds de soutien aux projets structurants ;
- confirmer la présence des membres du conseil, selon leur disponibilité, à la rencontre annuelle des élus et gestionnaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 17 octobre 2016 à Sainte-Hénédine ;
- prendre note de l'intérêt du maire à assister à l'ouverture officielle des activités soulignant les fêtes du 150^e de la municipalité de Saint-Ephrem le 21 octobre 2016, à un déjeuner-rencontre organisé par Caisses Desjardins de La Nouvelle-

Beauce, du Nord de la Beauce et de Beauce-Centre, dans le cadre de la Semaine de la coopération le 20 octobre 2016 à Sainte-Marie, à l'inauguration officielle du terrain synthétique de la Polyvalente Benoît-Vachon le 14 octobre 2016 à Sainte-Marie ainsi qu'à la campagne «Coups de cœur des maires» organisée par le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ;

- compléter le sondage de l'Université de Sherbrooke portant sur les caractéristiques environnementales favorisant la participation sociale des aînés québécois ;
- désigner le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de leaders communautaires Canada 150 ;
- collaborer afin de diffuser sur le territoire le service de raccompagnement C-COOL.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- colloque «La densification verte, c'est possible» organisé par Vivre en ville le 25 octobre 2016 à Québec ;
- déjeuner-conférence «Comment agir avec les personnalités difficiles» organisé par Le Sillon, le 6 octobre 2016 à Beauceville ;
- mise en candidature pour le Certificat Gens d'action de la Fondation de la faune du Québec ;
- mobilier - carte de la ville de Éditions Média Plus Communication ;
- appel de projets 2016-2017 du Secrétariat à la condition féminine du Québec visant à soutenir financièrement des initiatives permettant de franchir un pas de plus vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

6. COMPTES À PAYER

2016-10-317 IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2244 à 2258 inclusivement, les chèques nos 12459 à 12516 inclusivement (le chèque no 12474 étant annulé) et les salaires, totalisant deux millions quatre cent vingt-et-un mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-cinq cents (2 421 197,35 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2016

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2016.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2016-10-318 **8.1. Règlement no 288-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Isidore**

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyennes et citoyens résidant sur son territoire et que les dispositions de cette Loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

ATTENDU QUE ladite Loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE ladite Loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite Loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite Loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la Loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité ;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyennes et citoyens, ont réclamé, par le biais

d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyennes et citoyens ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune sollicitant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement ;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, en considération des incertitudes sur leurs conséquences éventuelles au respect de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidentes et résidents ;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 288-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 288-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Sant-Isidore».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : INTERDICTION

- 3.1. Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
- **un (1) kilomètre** de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale ;
 - **trois (3) kilomètres** de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
 - **cinq (5) kilomètres** de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
- 3.2. L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.
- 3.3. L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol.
- 3.4. Les distances prévues aux paragraphes 3.1, 3.2 ou 3.3 ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées **ou diminuées** à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que lesdites distances ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS:

- 4.1. « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

- 4.2. « Fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- 4.3. « Complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée ce 3 octobre 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

8.2. Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement no 229-2012 (242-2013 et 255-2014)

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

8.2.1. Adoption de résolution

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

9. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2016-10-319 9.1. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement aux points d'eau Parent et Couture, pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 25 octobre 2016, 14h30.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

2016-10-320 10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Pulvérisation

Route Haman 17 818,83 \$
Fournisseur : Construction B.M.L., division de Sintra inc.

Nettoyage de puisards

Diverses rues 574,88 \$
Fournisseur : Les Entreprises Claude Boutin inc.

Asphalte

Achat d'une palette d'asphalte froid 615,69 \$
Fournisseur : Matériaux St-Isidore inc.

Salle Amicale

Branchement pour aqueduc 1 736,12 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Poêle et hotte 1 437,18 \$
*Fournisseurs : Meubles Duboisé inc.
Les Entreprises Clauni inc.*

Adoptée

10.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte que le dossier de fauchage des terres et terrains vacants est complété.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2016.

11.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2016.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

2016-10-321

12.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Divers

Bonbons pour Halloween 150,00 \$
Fournisseurs divers

Journée «Portes ouvertes» 15.10.2016

Prix de présence (avertisseurs de fumée, extincteur portatif, camion de pompier en jouet)	250,00 \$
Grignotines, boissons, <i>Fournisseurs divers</i>	250,00 \$

Adoptée

2016-10-322 12.2. - Embauche de pompiers

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore constate le manque d'effectifs relativement aux pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE quelques résidents et non résidents de Saint-Isidore ont répondu à l'appel d'offre de pompiers volontaires en soumettant leur candidature ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de quatre (4) candidatures reçues ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services comme pompier volontaire des quatre (4) personnes suivantes pour une période probatoire de douze (12) mois et ce, conditionnel au dépôt d'une attestation de santé, d'une autorisation de l'employeur et de la réussite de la classe 4A «conduite de véhicule d'urgence» :

Monsieur Marc-Antoine Fecteau	Lévis
Monsieur Dave Giroux	Saint-Henri
Monsieur Guillaume Grenier	Saint-Isidore
Monsieur Carl Larochelle	Saint-Isidore

QUE par la suite, s'il y a satisfaction des parties, l'engagement soit maintenu pour une durée indéterminée.

QUE les coûts reliés à la formation soient sous la responsabilité de la municipalité, sauf les frais de déplacement, de repas et de rémunération des pompiers non résident.

QUE les conditions d'embauche soient celles en vigueur à la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2016-10-323 12.2. Programme d'aide financière 2017-2018 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de présenter une demande d'aide financière pour la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 1 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

13. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3

13.1. Offre d'achat

2016-10-324

13.1.1. Construction Rochette inc. (lots 5 556 010 et 5 556 011)

ATTENDU QUE Construction Rochette inc. a déposé une offre d'achat pour les lots 5 556 010 et 5 556 011 situés dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE la résolution 2015-02-57 autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin» en autant qu'aucune spécification importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande que s'il y a revente du terrain sans contrat notarié lui assurant la construction de la maison, le promettant-vendeur aura alors un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions. Le promettant-vendeur aura trente (30) jours après que la demande lui en aura été faite par écrit pour faire connaître sa décision ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par Construction Rochette inc. le 15 septembre 2016 et l'acte de vente pour les lots 5 556 010 et 5 556 011.

Adoptée

13.2. Installation de boîtes communautaires

Sujet reporté.

14. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

14.1. Excavation M. Toulouse inc.

14.1.1. Avenants de modifications au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

2016-10-325

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées par Excavation M. Toulouse inc., taxes applicables s'il y a lieu :

- OC8 15 396,99 \$
Remplacement des boucles de détection route 173
- OC9 163 212,70 \$
Ajout et modifications d'entrées de services
- OC10 15 000,00 \$
Remplacement filtre au sable-vert Magnor
- OC11 200 000,00 \$
Pavage de rues en 2 couches

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-10-326

14.1.2. Recommandation de paiement no 4

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 4 concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant de deux millions neuf cent vingt-six mille neuf cent quarante-trois dollars et quarante-quatre cents (2 926 943,44 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-10-327

14.2. Compteurs d'eau - demande additionnelle

ATTENDU QUE par la résolution 2016-07-245, la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat pour l'acquisition de compteurs d'eau à Les Compteurs Lecomte inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de compteurs additionnels pour répondre aux besoins des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'acquisition de compteurs d'eau additionnels, selon les besoins, au coût total de treize mille sept cent douze dollars et neuf cents (13 712,09 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-10-328 14.3. Mandat en arpentage - rue du Parc nord

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. afin de procéder à la localisation d'une borne de terrain dans la rue du Parc Nord, afin de permettre l'implantation d'un poteau téléphonique, au coût de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172,46 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

15. BARRAGE AU POINT D'EAU COUTURE

15.1. Mandat de services professionnels

Sujet reporté.

16. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.

2016-10-329 16.1. Mandat de services professionnels en ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture concernant la rénovation de l'aréna auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 27 octobre 2016, 09h00.

Adoptée

16.2. Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

2016-10-330 16.2.1. Désignation d'un représentant autorisé - signature de documents

ATTENDU QUE par la résolution 2016-06-185, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuyait et s'engageait à financer au besoin le Centre municipal St-Isidore inc. dans leur projet de mise aux normes du système de réfrigération avec une technique plus écologique et consommant moins d'énergie, l'isolation, l'éclairage au DEL ainsi que l'ajout de salles de toilettes avec équipements à faible débit d'eau, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière de Développement Économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC) 150 - Volet 2 ;

ATTENDU QU'afin de compléter le dossier, il y a lieu de désigner une personne autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous les documents requis pour l'obtention d'une aide financière de Développement Économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC 150) - Volet 2, relativement au projet de mise aux normes du système de réfrigération, l'isolation, l'éclairage ainsi que l'ajout de salles de toilettes.

Adoptée

17. TAXE SUR L'ESSENCE DU QUÉBEC

2016-10-331

17.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140,00 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

Adoptée

18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2016-10-332 18.1. Demandes de versement de subvention - aide à l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une éventuelle subvention pour l'amélioration du réseau routier du territoire pour des travaux effectués totalisant trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de trente-six mille cinq cents dollars (36 500,00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

19. DIVERS

2016-10-333 19.1. Motion de félicitations - match des Anciens Canadiens de Montréal

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur présidé par monsieur Jacques Couture, le Centre municipal et tous les bénévoles pour leur grande implication dans l'organisation du match des Anciens Canadiens de Montréal tenu le 2 octobre 2016, pour un dernier tour de piste dans la grande aventure «Kraft Hockeyville 2016».

Adoptée

2016-10-334 Ajournement de l'assemblée à 20 h 50

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 50.

Adoptée

2016-10-335 Réouverture de l'assemblée à 22 h 20

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 20.

Adoptée

2016-10-336 8.2. Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement no 229-2012 (242-2013 et 255-2014)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidants et de refondre certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par Bernyce Turmel, conseillère, lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le règlement no 289-2016 relatif à la qualité de vie.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Adoptée ce 3 octobre 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2016-10-337

8.2.1. Adoption de résolution

ATTENDU QUE par la résolution 2016-10-336, la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 289-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à uniformiser les règlements applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le règlement no 289-2016 abroge les règlements nos 229-2012, 242-2013 et 255-2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de personnaliser certaines clauses applicables sur le territoire de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne le directeur des travaux publics et/ou l'inspecteur en bâtiment de la municipalité, ou leur remplaçant respectif, à agir à titre de contrôleur et/ou officier, afin d'appliquer certaines clauses relatives à l'exécution du règlement no 289-2016 sur le territoire de Saint-Isidore.

QUE le conseil fixe le coût des permis de licence de chien à dix dollars (10,00 \$).

QUE le conseil convient que nul ne peut se trouver dans un endroit public ou sur un terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, soit à la salle Amicale située sur la rue Saint-Joseph ainsi qu'aux écoles Barabé-Drouin situées sur la rue Sainte-Geneviève.

QUE le conseil interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou espace public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction, comme mentionné aux plans joints à la présente, soit :

- Dans un parc, espace de verdure, sur les bordures;
- Devant l'entrée du centre municipal et de l'aréna;
- Devant les bâtiments ou équipements du service des incendies, les points d'eau et les bornes-fontaines;
- Sur le côté ouest de la rue Sainte-Geneviève sud débutant face à la rue Morin sur une longueur de cent trente-cinq mètres (135 m) en direction sud ;
- Sur le côté sud de la rue Hallé à partir de la rue Sainte-Geneviève sur une longueur de trente mètres (30 m);
- Sur le côté sud de la route Coulombe à partir de la rue Sainte-Geneviève sur une longueur de deux cent quatre-vingts mètres (280 m);
- Sur les accotements du rang de la Rivière ainsi que le parcours de la Véloroute de la Chaudière, et ce, de la limite de Saint-Lambert-de-Lauzon à celle de Scott pour la période comprise entre le 1er mai au 1er novembre inclusivement;
- Sur la piste cyclable le long de la route Coulombe;
- Sur le côté nord de la rue Saint-Albert, entre la rue Roy et la rue du Parc, sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres (90 m);
- Sur le côté sud de la rue Saint-Albert, entre la rue Roy et la rue du Parc, sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres (90 m) du 15 novembre au 31 mars inclusivement.

Adoptée

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2016-10-338

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 HEURES 25.

Adopté ce 7 novembre 2016.

Réal Turgeon,

Louise Trachy, g.m.a.

Maire

Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
